

COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
 ARRETE N° 391 /PA/DAJ/MJC/2021  
 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de la C.I.V.I.S. en date du seize avril deux mille vingt et un,  
 Vu l'avis N° 198/ 2021 du vingt-deux avril deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que pour permettre à la Société BOURBON LUMIERE (CITEOS), mandatée par la CIVIS, d'assurer ces missions de maintenance et de contrôle de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la commune de Saint-Louis pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies classées d'intérêt communautaire,

## ARRETE

**Art. 1 :** - La circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules équipés d'un logo BOURBON LUMIERE ou CITEOS lors de leurs missions de maintenance sur les voiries suivantes :

- TCSP : - rue du Père René Payet  
- ZAC Avenir
- ZAE Bel Air
- ZI N° 1 - Rue François Cudenet
- ZI N° 2 - Rue de l'Etang et rue Benoîte Boulard
- ZI N° 3 - Rue de l'Etang et rue Véli
- ZAC de La Rivière - Chemin la Ouette (ancien parc Expo Bois)

**Art. 2 :** - La signalisation est mise en place lors de ces maintenances d'éclairage par l'Entreprise BOURBON LUMIERE (CITEOS).

**Art. 3 :** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi trois mai deux mille vingt et un au vendredi trente et un décembre deux mille vingt et un.

**Art. 4 :** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 5 :** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 6 :** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à Véolia Transports, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

07 MAI 2021

Pour Le Maire et par Délégation  
 Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH  
 Conseillère Municipale

Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S.
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Véolia Transports
- M. Pierre LEBRETON
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Régie Route
- Service communication
- Recueil des actes administratifs

## LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article 1.521-2 du code de justice administrative